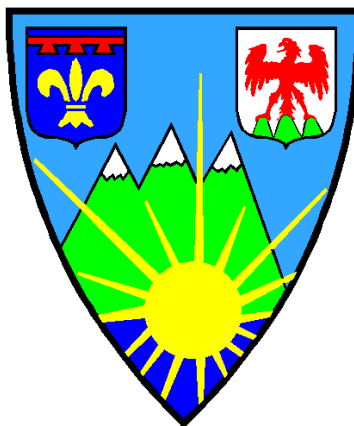




INFORMATIONS POUR CANDIDATURE DE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Vous avez sollicité un engagement comme sapeur pompier volontaire dans le corps départemental des Alpes Maritimes.

Vous vous engagez :

- A suivre une formation initiale
- A vous rendre disponible pour assurer les missions dévolues au service.

Dans le cadre de cet engagement et si votre candidature est retenue vous bénéficierez d'examens médicaux afin de déterminer votre aptitude médicale à l'emploi de sapeur-pompier volontaire, conformément aux textes en vigueur et comprenant notamment :

- Une **visite médicale** avec un médecin sapeur pompier habilité du SDIS 06.
- Un **bilan sanguin**,
- Un **dépistage urinaire des toxiques** suivants : héroïne, cocaïne, amphétamines et cannabis.
- Une **radiographie pulmonaire** (toutefois, si vous possédez un cliché datant de moins d'un an, vous le présenterez) et un **test tuberculinique (IDR)**.
- Les **vaccinations DT Polio et Hépatite virale B** à jour sont obligatoires pour être opérationnel.

Des bons de prise en charge vous seront remis si votre candidature est retenue.

Votre recrutement ne pourra intervenir que sous réserve de votre aptitude physique à cet emploi, (article 5 – Loi du 13 juillet 1983).